



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

ZI de l'Ormeau de pied - CS 70510 - 131, cours Genêt - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. 05 46 92 39 11
contact@sdv17.fr
www.syndicat-voirie.fr

FOCUS

Les contributions du SDV17 sur la GIEP :

- Expertise technique :**
En phase d'études, le SDV17 assure une veille réglementaire pour conseiller les communes et EPCI et leur permettre répondre aux attendus fixés par les Agences de l'Eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne).

- Maîtrise d'œuvre :**
Les différentes techniques mises en œuvre par le SDV17 proposent, si le Maître d'Ouvrage le souhaite, au-delà des obligations stricto sensu de la GIEP, de constituer des îlots de fraicheur et de favoriser la biodiversité.

- Soutien administratif :**
Le SDV17 propose des plans de subventionnement et formalise les notes techniques nécessaires au Maître d'Ouvrage pour solliciter les subventions auprès des Agences de l'Eau.

Le SDV17 accompagne ses adhérents sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

Nous le constatons particulièrement lors des périodes pluvieuses, les constructions imperméabilisent les espaces et accentuent les incidences des écoulements des eaux sur les milieux aquatiques.

Afin d'éviter des conséquences dommageables, il est nécessaire d'anticiper la gestion des eaux pluviales en l'intégrant de façon équilibrée et durable dans les aménagements. A cet effet, les documents de planification tel que le schéma directeur de gestion des eaux pluviales proposent une vision globale à l'échelle d'un territoire et permettent d'établir des priorités d'aménagement. Par ailleurs le rejet des eaux pluviales relève du Code de l'environnement.

Dès lors qu'elle est possible, la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) répond à un double enjeu : maintien et/ou amélioration de la qualité de milieux aquatiques et lutte contre les inondations. Elle permet alors de gérer globalement les eaux pluviales, de favoriser la biodiversité, de contribuer à l'embellissement paysager en participant à la création et/ou fonctionnement d'îlots de fraicheur.

De surcroît, la GIEP permet une meilleure maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement par rapport à des équipements lourds de stockage et de réseaux souterrains.

L'évolution de la GIEP

A compter de 2025, les critères d'éligibilité des opérations aux subventions devraient évoluer.

Dès lors, les maîtres d'ouvrages pourraient avoir à justifier d'une stratégie globale à l'échelle de leur territoire (Schéma directeur de gestion des eaux pluviales par exemple et/ou tout autre document de planification). Les projets devront favoriser les techniques fondées sur un fonctionnement naturel et non artificialisé tels que les noues d'infiltration, le développement de la végétalisation afin de sortir de la stratégie «tous tuyaux» et de faire du dé-raccordement un élément de programme systématique des projets..

D'autre part, les Agences de l'Eau qui soutiennent les projets vertueux en matière de GIEP, souhaitent pouvoir vérifier la cohérence entre les demandes de subventions et les travaux réalisés.

Lorsque le suivi de ces travaux lui sera confié, le SDV17 proposera des phases de validations spécifiques ainsi que



Cravans - Aménagement du parking de l'école – Réalisation SDV17 2023.



des documents techniques validés par les agences de l'eau (exemples : plan d'exécution spécifique GIEP et plan de recollement également GIEP).

Des principes simples pour mieux gérer les eaux de pluies :

- Infiltrer la pluie plutôt qu'imperméabiliser les sols et éviter le ruissellement en gérant les eaux de pluies au plus proche de l'endroit où elles tombent en intégrant néanmoins la nature des sous-sols
- Penser la gestion des petites pluies, les plus courantes, dans tout aménagement
- Prendre en considération toutes les intensités de pluie

Le Syndicat Départemental de la Voirie est à votre disposition pour vous conseiller et vous proposer les solutions les plus adaptées à vos différents besoins.



Saint Georges du Bois – Lotissement communal Georgopolitain phase 2 – réalisation SDV17 2023.

FOCUS

GEPU - Gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis 2020, la GEPU devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et reste une compétence facultative pour les communautés de communes.

Sur le Département de la Charente-Maritime, la CDA LR, la CARO, La CARA et Saintes Grandes Rives exercent cette compétence GEPU, distincte de l'assainissement.

La gestion des eaux de pluie en ville repose sur la mise en place d'un panel de solutions complémentaires, depuis la maison individuelle jusqu'aux équipements collectifs. Les eaux de pluie sont ainsi utilisées ou infiltrées au plus près, et le recours aux ouvrages complexes est limité.

La présence de l'eau et de la végétation dans la ville sont autant d'atouts pour le cadre de vie !